

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 juin 2025

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 25/06/25

Besner
Levrault

ID : 026-212601249-20250623-DEL_2025_038_1-DE

Le vingt trois juin deux mille vingt cinq le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 16 juin 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (19) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Marcel DATIN.

Absents ayant donné pouvoir (4) : Nathalie DUCROS pouvoir à Françoise DELAMONTAGNE, Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Adrien CHAPIGNAC pouvoir à Christophe LAVIGNE, Isabelle LEO pouvoir à Florence CHAREYRON.

Absents (3): Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 6 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

DEL-2025-038) BUDGET PRINCIPAL 2025 DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Madame le Maire expose :

Des subventions exceptionnelles au profit de deux associations d'un montant de 12 500 € ont été validées. Il est donc nécessaire d'effectuer des virements de crédits.

Les crédits budgétaires 2025 des articles 60611 et 60612 ont été surévalués. Je propose donc de réduire les crédits de chaque article de 5 000 € afin d'augmenter le chapitre 65, article 65748 pour 10 000 €.

De plus, les recettes perçues à ce jour au chapitre 75, article 75888, sont supérieures à la somme inscrite dans le Budget Primitif 2025. Je propose donc d'augmenter l'article 75888 de 2 500 € et d'équilibrer cette augmentation avec une dépense au 65748 de 2 500€.

Ces opérations permettront le versement des deux subventions exceptionnelles à des associations.

En conséquence, il est proposé d'adopter la présente décision modificative N°2 du budget principal 2025, qui s'équilibre de la manière suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	12 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	12 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	12 500.00 €	0.00 €	2 500.00 €
Total Général		2 500.00 €		2 500.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11, relatif à l'adoption des modifications budgétaires,

Vu la délibération DEL-2025-015 du Conseil Municipal en date au vote du budget principal 2025,

Vu la délibération DEL-2025-025 du Conseil Municipal en date vote de la décision modificative n°1 du budget principal 2025,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal 2025

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER** la décision modificative N°2 du budget principal 2025, telle que présentée ci-dessus.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE

Le 23 juin 2025

Le Maire

Françoise CHAZAL

